

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT - DOSSIER N°9900010 / 20143331

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement, Livre II - titre 1er - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré, le 18 octobre 1999 et complété par arrêté du 12 mars 2004, à la SCA TERRES DE GASCOGNE, pour l'exploitation de silos de stockage de céréales, située lieu-dit « la Gare », sur le territoire de la commune de Sainte-Christie ;
- VU** la déclaration de changement d'exploitant formulée le 12 décembre 2012 par la SCA VAL DE GASCOGNE provenant de la fusion entre la SCA TERRES DE GASCOGNE et GASCOVAL ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 avril 2013 suite à la déclaration susmentionnée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

DÉLIVRE

à la SCA VAL DE GASCOGNE, récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation de silos de stockage de céréales, située lieu-dit « la Gare », sur le territoire de la commune de Sainte-Christie.

Cette installation reste soumise aux prescriptions ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux du 18 octobre 1999 et complété le 12 mars 2004, autorisant la société Terres de Gascogne à exploiter des silos de stockage de céréales.

Le présent récépissé ne dispense pas les titulaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment du permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

AUCH, le 20 juillet 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau du droit de l'environnement,



Frédéric GUERTENER



PRÉFÈTE DU GERS

AUCH, le 20 juillet 2018

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Hélène KNIDLER
☎ : 05 62 61 44 64
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**SCA VAL DE GASCOGNE
(ICPE SILOS)**

« la Grangette »
32220 - LOMBEZ

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, une déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de silos de stockage de céréales située lieu-dit « la Gare », sur le territoire de la commune de Sainte-Christie.

Après vérification des éléments fournis par l'inspecteur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récépissé de la déclaration s'y afférant.

De plus, je vous rappelle que vos activités restent soumises aux arrêtés préfectoraux du 18 octobre 1999 et complété le 12 mars 2004, autorisant la société Terres de Gascogne à exploiter des silos de stockage de céréales.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement,

Frédéric GUERTENER

Délai et voie de recours :

Le récépissé ci-joint peut être déféré au tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 - PAU CEDEX). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où le présent acte a été notifié. Pour les tiers, il est de quatre mois à compter de la publication du présent acte.